

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 15 avril 2015

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille quinze-----

et le 15 avril -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----09/04/2015-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

-----09/04/2015-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Nicolas LABEYRIE, Mmes CUZACQ Geneviève, DESPAX Nelly, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien, CABANNES Pierre, Mmes PEDRO Amandine, PLOQUIN Cécile, MONDIN-SEAILLES Christiane.

Excusés : Mme DAL BEN Carine, M. ANTONIAZZI Jean-Pierre.

Absent : M. CASTAY Jean-Marc

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Convention avec le CLAE/Association Le Coffre à Malices

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu' ALEC LE COFFRE A MALICES sollicite une subvention de fonctionnement pour 2015 de 53 265 € .

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € . »

Cette convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs, les modalités de partenariat entre l' association et la Commune, un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le texte de la convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet
- les engagements de la commune
- les modalités de suivi

Compte tenu de ces explications,
Le Conseil Municipal,
Par 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Amandine PEDRO et M. Sébastien LANSMANT),
Accorde une subvention de fonctionnement de 53 265 € (payable par acomptes)
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Fait à MONTREAL le 15 avril 2015.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

